

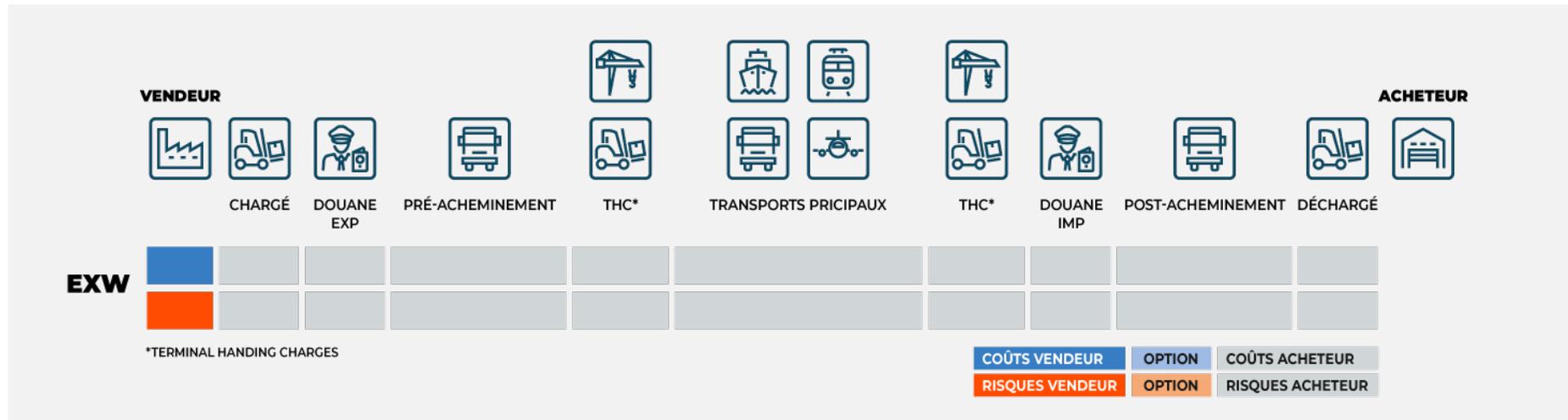


INCOTERMS 2024

Les Incoterms déterminent les obligations réciproques du vendeur et de l'acheteur dans le cadre d'un contrat d'achat/vente international.

www.rdtlogistic.com

EX WORK (EXW): à l'usine (lieu convenu)



OBLIGATIONS

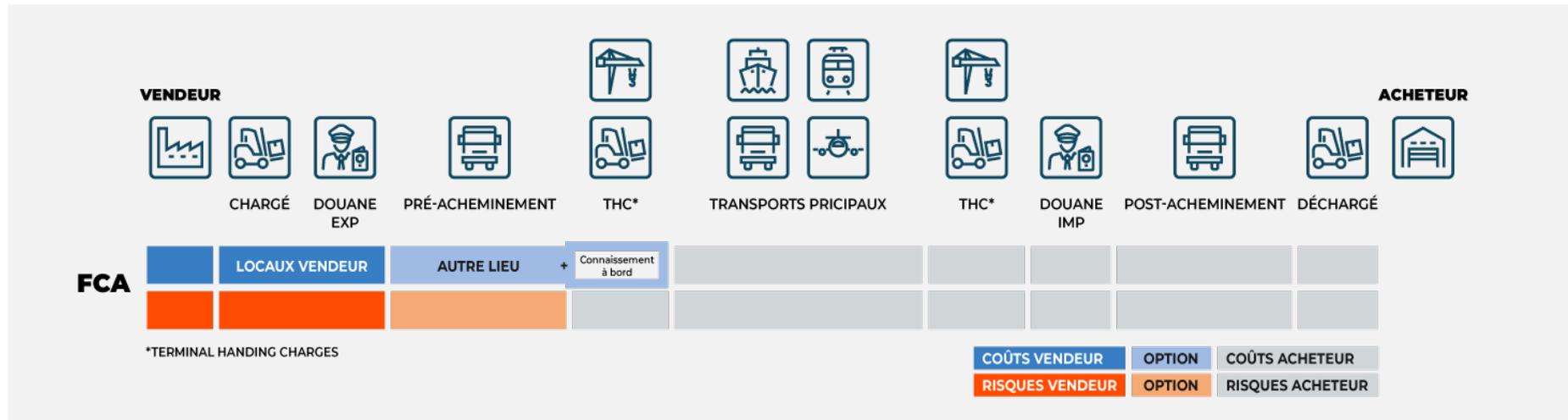
VENDEUR :

- Mettre la marchandise à la disposition de l'acheteur dans ses locaux ou en un lieu convenu, non chargée, formalités douanières non effectuées à l'export, le cas échéant ;
- Fournir, le cas échéant, toute information pour l'exportation en toute sécurité.

ACHETEUR :

- Prendre la livraison chez le vendeur ou au lieu convenu ;
- Charger sur son moyen de transport ;
- Effectuer les formalités douanières pour l'exportation (s'il y a lieu) y compris les formalités liées à la sûreté ainsi que les formalités à l'importation.

FREE CARRIER (FCA): Lieu convenu



OBLIGATIONS

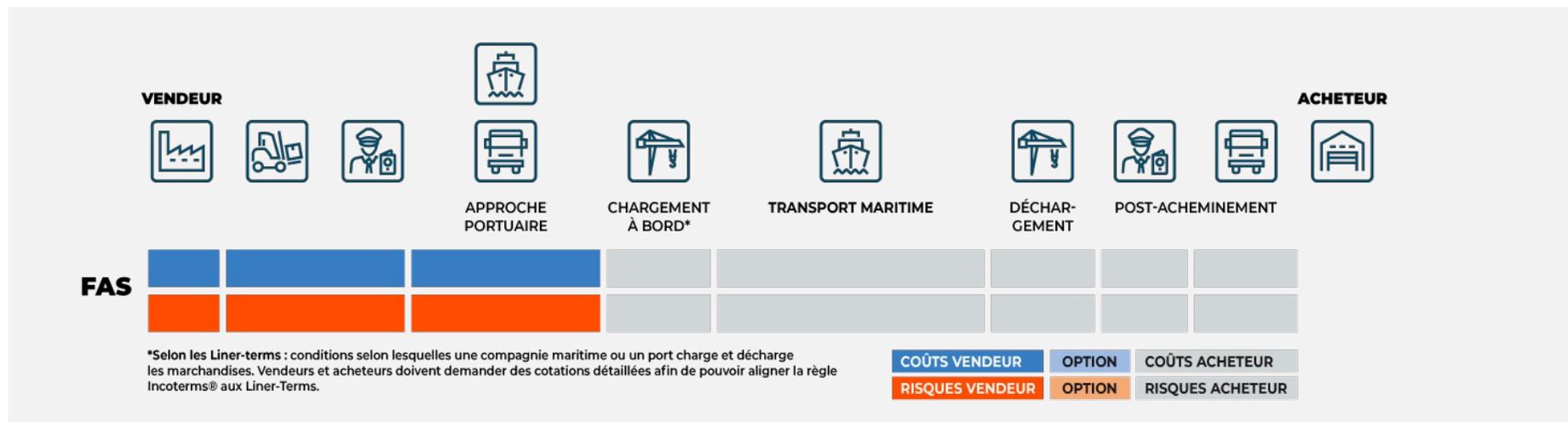
VENDEUR :

- Mettre la marchandise à la disposition de l'acheteur au lieu de livraison convenu, chargé sur le moyen de transport fourni par l'acheteur ;
- Effectuer la douane export, le cas échéant, ainsi que celles relatives à la sûreté à l'export.

ACHETEUR :

- Prendre livraison de la marchandise (à la remise au transporteur) ;
- Désigner le transporteur ;
- Conclure le contrat de transport ;
- Payer le fret.

FREE ALONGSIDE SHIP (FAS): Port d'embarquement



OBLIGATIONS

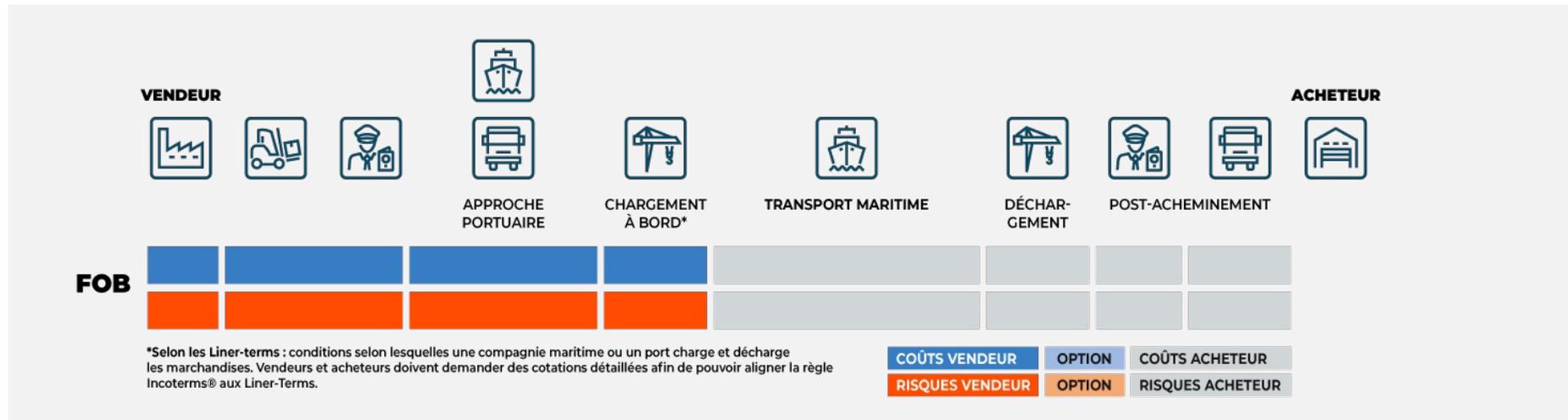
VENDEUR :

- Mettre la marchandise à la disposition au port d'embarquement désigné le long du navire choisi par l'acheteur ;
- Supporter les frais de transport jusqu'au port d'expédition convenu ;
- Effectuer la douane export le cas échéant, ainsi que celles relatives à la sureté à l'export.

ACHETEUR :

- Prendre livraison de la marchandise ;
- **Désigner le transporteur ;**
- Conclure le contrat de transport ;
- **Payer le fret ;**
- Effectuer le cas échéant, les formalités douanières à l'importation.

FREE ON BOARD (FOB): Port d'embarquement



OBLIGATIONS

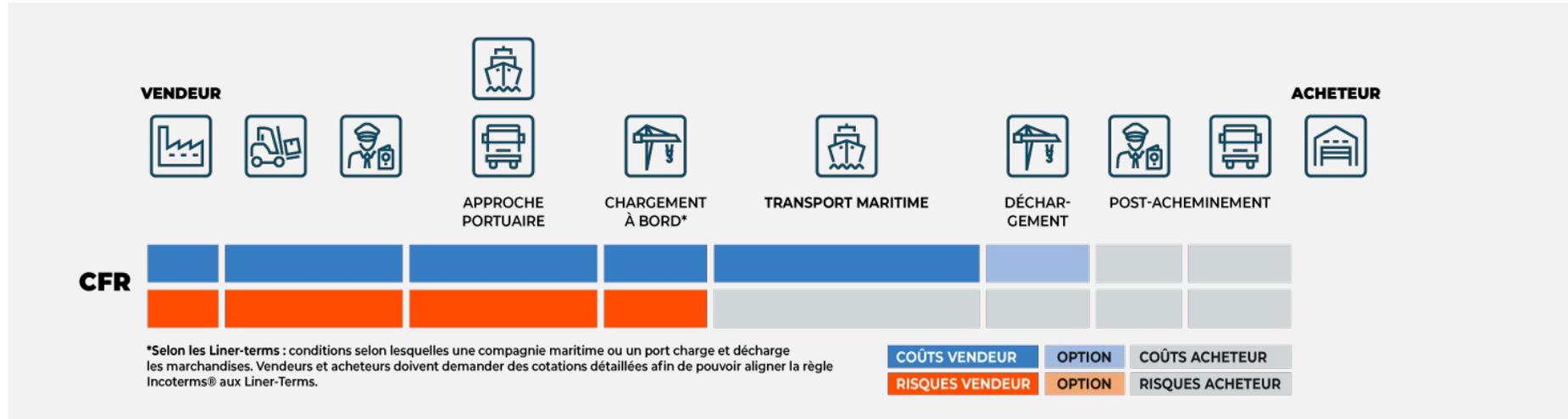
VENDEUR :

- Mettre la marchandise à bord du navire désigné par l'acheteur au port d'expédition convenu ;
- Supporter les frais de transport jusqu'au port d'expédition convenu ainsi que les frais d'embarquement ;
- Effectuer la douane export le cas échéant, ainsi que celles relatives à la sureté à l'export.

ACHETEUR :

- Prendre livraison de la marchandise ;
- **Désigner le transporteur ;**
- Conclure le contrat de transport ;
- **Payer le fret ;**
- Effectuer le cas échéant, les formalités douanières à l'importation.

COST AND FREIGHT (CFR): Coût et Fret (port de destination convenu)



OBLIGATIONS

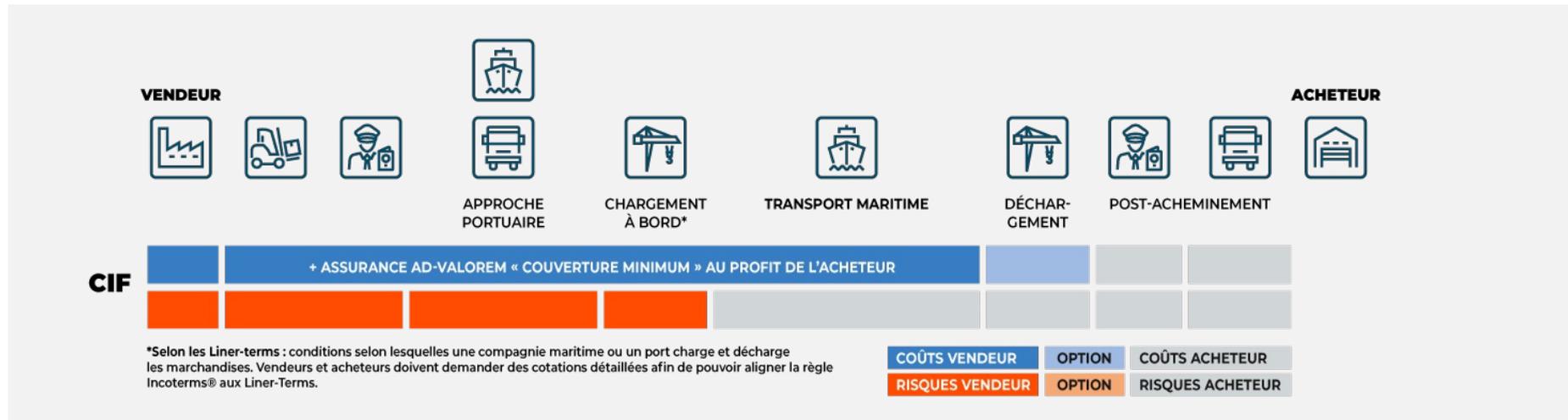
VENDEUR :

- Mettre la marchandise à bord du navire au port d'embarquement convenu ;
- Supporter les frais de transport y compris le fret maritime jusqu'au port de destination convenu ;
- Effectuer la douane export le cas échéant, ainsi que celles relatives à la sureté à l'export ;

ACHETEUR :

- Prendre livraison de la marchandise ;
- **La réceptionner du transporteur au port de destination convenu ;**
- Effectuer le cas échéant, les formalités douanières à l'importation.

COST, INSURANCE AND FREIGHT (CIF): Coût, Assurance et Fret (port de destination convenu)



OBLIGATIONS

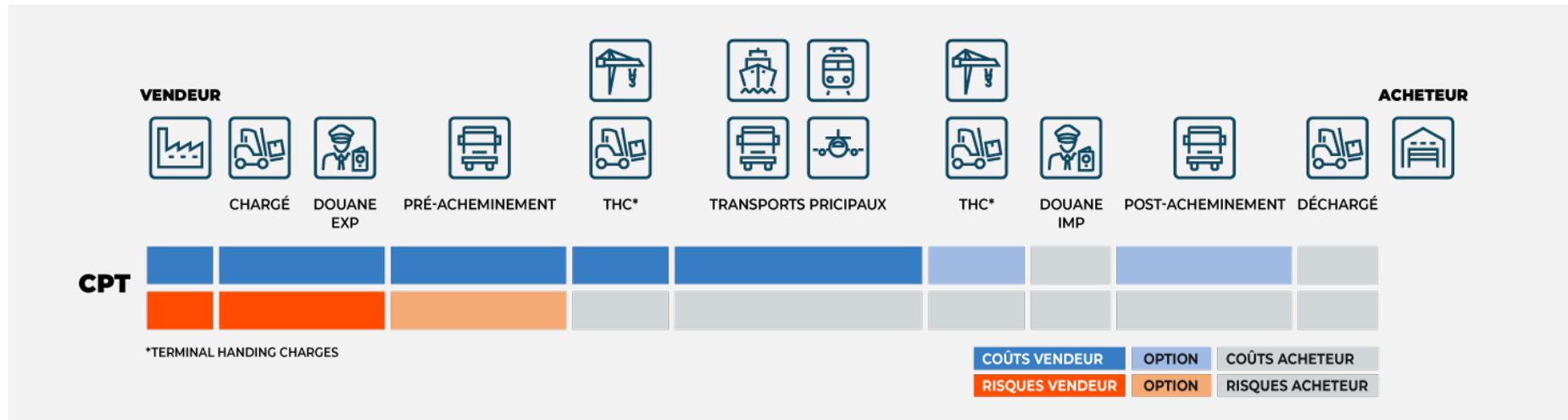
VENDEUR :

- Mettre la marchandise à bord du navire au port d'embarquement convenu ;
- Supporter les frais de transport jusqu'au port de destination convenu ;
- **Fournir à ses frais une assurance maritime afin de couvrir les risques de perte, ou de dommage que la marchandise pourrait subir au cours du transport ;**
- Effectuer la douane export le cas échéant, ainsi que celles relatives à la sûreté.

ACHETEUR :

- Prendre livraison de la marchandise ;
- La réceptionner du transporteur au port de destination convenu ;
- Effectuer le cas échéant, les formalités douanières à l'importation.

CARRIAGE PAID TO (CPT): Port payé jusqu'à (lieu de destination convenu)



OBLIGATIONS

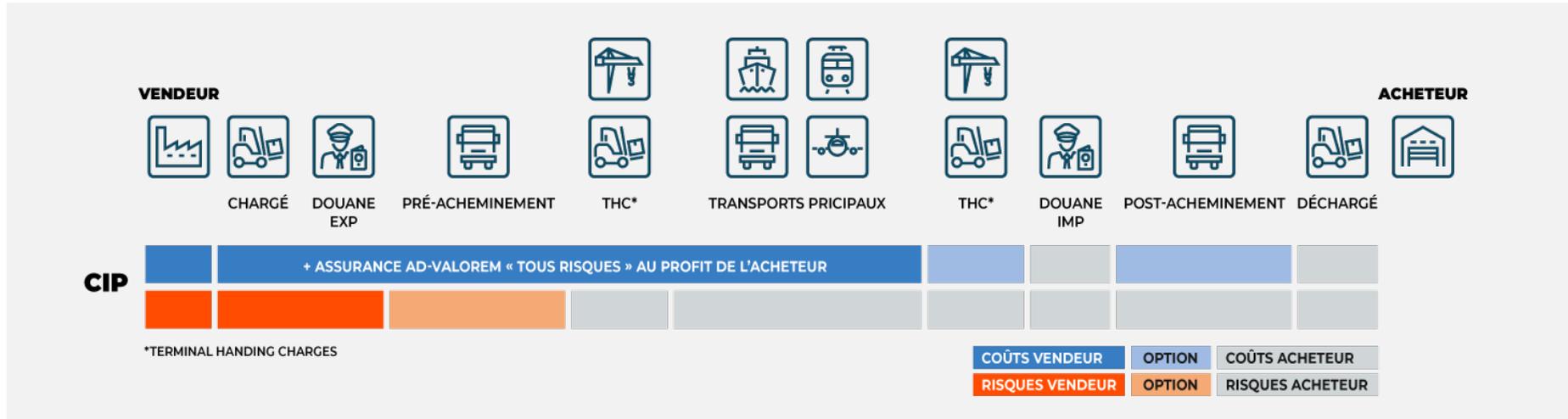
VENDEUR :

- Mettre la marchandise à la disposition du transporteur qu'il a choisi ;
- Payer le transport jusqu'au lieu de destination convenu ;
- Dédouaner la marchandise à l'export ainsi que celles relatives à la sûreté à l'export.

ACHETEUR :

- Accepter la livraison lorsque celle-ci a lieu ;
- Réceptionner la marchandise auprès du transporteur au lieu convenu ;
- Effectuer, le cas échéant, les formalités douanières à l'importation.

CARRIAGE AND INSURANCE PAID TO (CIP): Port payé, assurance comprise jusqu'à (lieu de destination convenu)



OBLIGATIONS

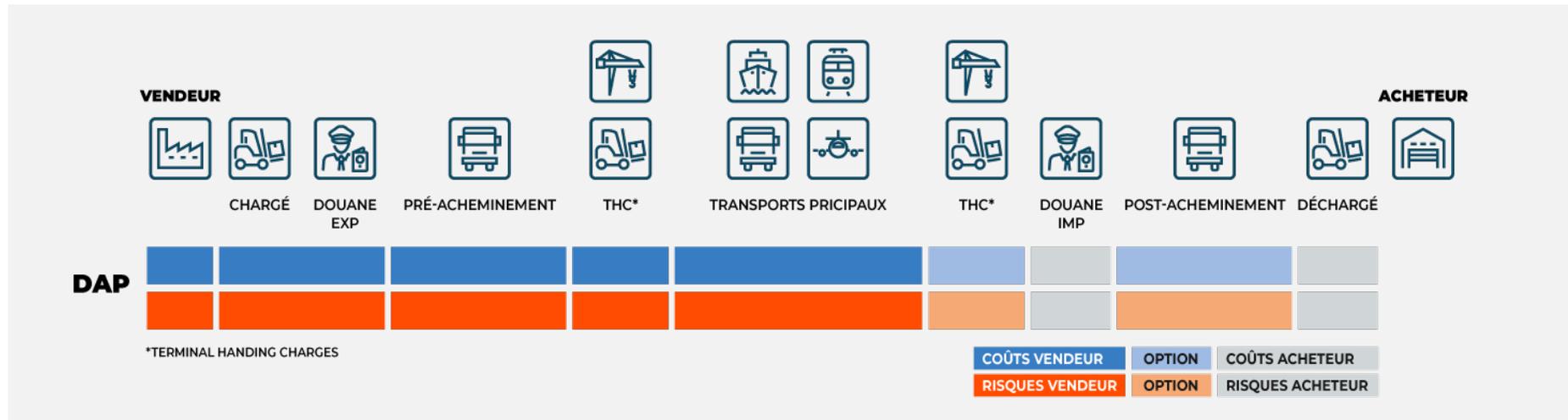
VENDEUR :

- Mettre la marchandise à la disposition du transporteur qu'il a choisi ;
- Payer le transport jusqu'au lieu de destination convenu ;
- Dédouaner la marchandise à l'export ainsi que celles relatives à la sûreté à l'export ;
- Fournir une assurance afin de couvrir les risques de perte ou de dommage que la marchandise pourrait subir au cours du transport ;
- Supporter le coût de cette assurance.

ACHETEUR :

- Accepter la livraison lorsque celle-ci a lieu ;
- Réceptionner la marchandise auprès du transporteur au lieu convenu ;
- Effectuer, le cas échéant, les formalités douanières à l'importation.

DELIVERED AT PLACE (DAP): Rendu au lieu de destination convenu



OBLIGATIONS

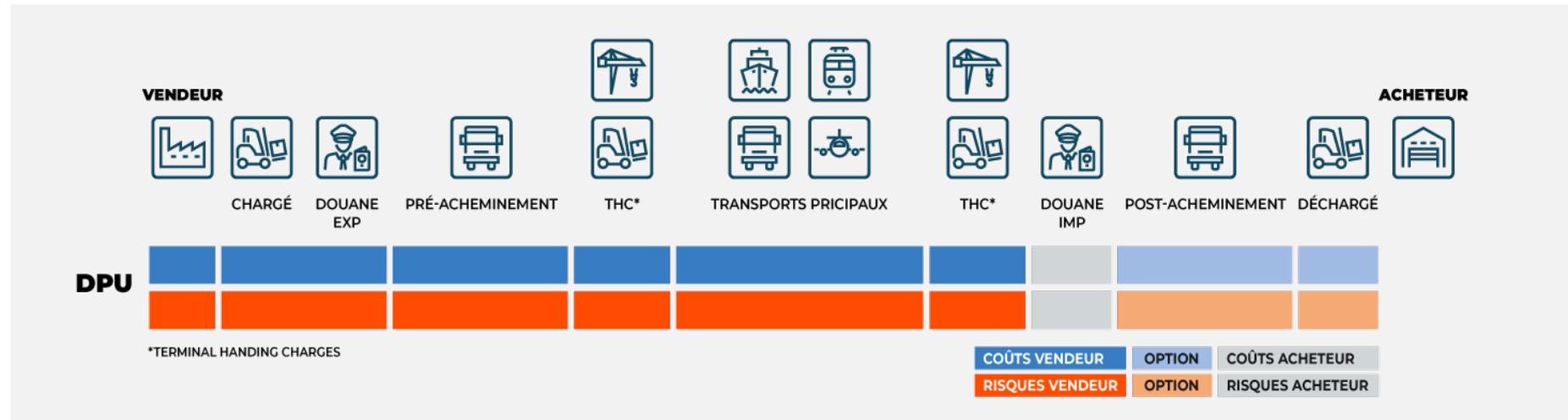
VENDEUR :

- Décharger la marchandise du moyen de transport arrivant au terminal convenu et ensuite la livrer en la mettant à disposition de l'acheteur ;
- Supporter les frais de transport et de manutention jusqu'au lieu de destination convenu ;
- Dédouaner la marchandise à l'export (s'il y a lieu) ainsi que celles relatives à la sûreté.

ACHETEUR :

- Prendre la livraison lorsque celle-ci a lieu ;
- Effectuer, le cas échéant, les formalités douanières à l'importation.

DELIVERED AT PLACE UNLOADED (DPU): Rendu au lieu de destination déchargé



OBLIGATIONS

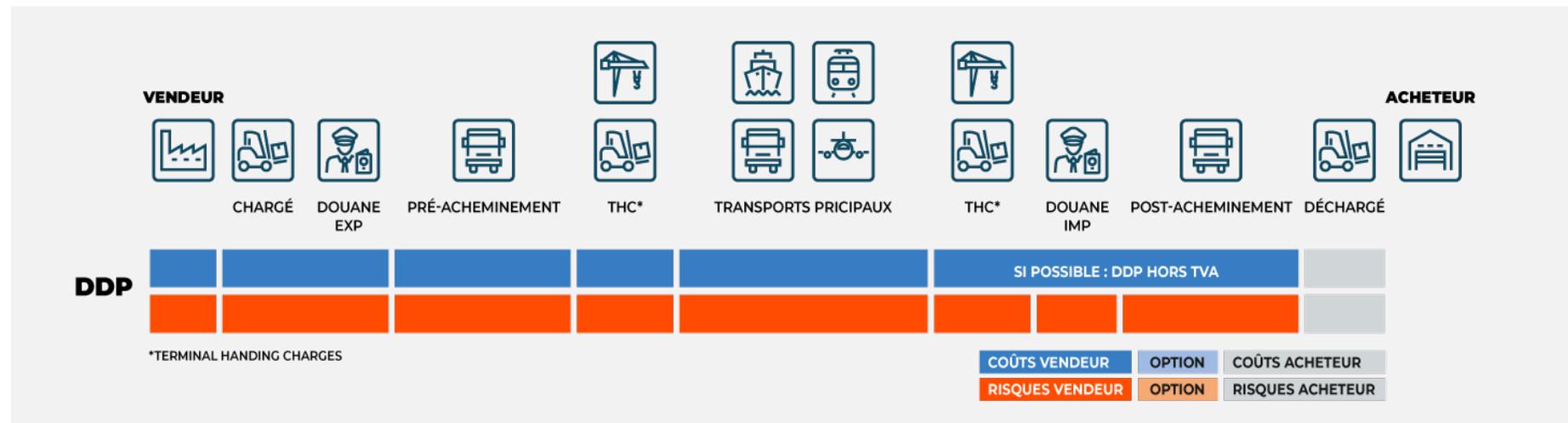
VENDEUR :

- Décharger la marchandise du moyen de transport arrivant au terminal convenu et ensuite la livrer en la mettant à disposition de l'acheteur ;
- Supporter les frais de transport et de manutention jusqu'au lieu de destination convenu ;
- Dédouaner la marchandise à l'export (s'il y a lieu) ainsi que celles relatives à la sûreté.

ACHETEUR :

- Prendre la livraison lorsque celle-ci a lieu ;
- Effectuer, le cas échéant, les formalités douanières à l'importation.

DELIVERED DUTY PAID (DDP): Rendu droits acquittés (lieu de destination convenu)



OBLIGATIONS

VENDEUR :

- Mettre la marchandise à la disposition de l'acheteur au lieu de destination convenu sur le moyen de transport d'approche prêt pour le déchargement ;
- Supporter les frais de transport jusqu'au lieu de destination convenu ;
- Dédouaner la marchandise à l'export (s'il y a lieu) ainsi que celles relatives à la sûreté ;
- Réaliser les formalités douanières à l'importation.

ACHETEUR : le strict minimum

- Prendre la livraison lorsque celle-ci a lieu ;



Siège social

Z.I. de la Delorme - 10, avenue de la Bauxite BP 40063
13315 MARSEILLE CEDEX 15

Tél. : + 33 491 030 647 - marseille@rdtlogistic.com

